L'ABEILLE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé par P. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St. Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 165. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 22 AVRIL 1828. Vol. I.

Conditions.—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de [illegible], en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou leurs correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne six jours d'avance. On continuera d'envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre cents pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année à un prix sont de 840 à 60, y compris [illegible] selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le Juge Morel Guirnaud.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le Juge Thérence Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Bozo, instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumartrait, et au Juge Bryant.

Etats-Unis d'Amérique.

POUR NEW-YORK.

Le navire neuf UNION, capitaine Thomas [illegible] est prêt maintenant pour prendre un chargement, au haut du et en prendre quelques bas de fleuve, si l'on s'adresse immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à

5 fév BOWERS, OSBORN & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire CONCORD, capitaine G. [illegible], maintenant à première charge à la [illegible], pouvant recevoir 300 balles ou l'équivalent, fret et partira incessamment. S'adresser à

5 fév JOHN HUNTER, bas du Canal

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre ORIENT, capitaine Chase, ayant les deux tiers de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & AVERY,

5 fév No. 16 rue Bienville

POUR PHILADELPHIE.

Le brick paquebot OREGON, capitaine [illegible] Brown, sera prêt à recevoir des chargements dans peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

17 déc. WHITALL, JAUDON & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire HITTY, capitaine [illegible], prêtant maintenant chargé au haut de la prairie, et a son retour pourra prendre du coton en vrac ; il a de bons logements. Pour les conditions, s'adresser à

JOHN F. PAYSON.

17 Décembre.

POUR NEW-YORK.

Le fin brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant à prendre charge au haut de la côte, et peut prendre encore 100 boucauts à fret, si l'on se présente immédiatement—pour lequel ou passage, s'adresser à

17 déc. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW-YORK.

Le brick de première classe PERUVIAN, [illegible] doublé et chevillé en cuivre, capitaine Chadwell, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis ou a

dec 17 BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le navire FRANKLIN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Simmons, ayant [illegible] de sa cargaison engagé et partira sans délai ; Pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & AVERY.

13 Dec. No. 50 rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCK Y. cap Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall,

Le navire ILLINOIS, capt Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. [illegible]

Le navire LOUISIANA, capt. Prince.

Le public peut compter sur [illegible] dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

On pourrait avoir quelques tonneaux de fret en s'adressant a W. W. CALDWELL

18 decembre.

Le soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Havre consistant en Bas de soie pour hommes et pour femmes, noirs et blancs, Bas pour femmes unis et brodés, forts Bas de Soie pour hommes, Echarpes de Barege Rubans de Taffas noir, et une chaise de fausse Bijouterie.

ANDREW HODGE junr

3 Déc.

500 BOUCAUTS de sucre, pr[illegible] à être livrés sur diffé[illegible] habitations, à vendre par

4 dec. *G. [illegible]egendre*

Europe.

POUR LE HAVRE.

Le brick VIRGINIA, capitaine Prince, partira sous peu. Pour fret de quelques centaines de balles, s'adresser à

6 février THEODORE NICOLET & Co.

POUR LE HAVRE.

Le [illegible] EDWARD, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement ; pour fret désirable on peut s'adresser au capitaine Libby, à bord, au bas du Marché aux légumes, ou à

6 février WM. FROST & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais de première classe FRANCES WATSON, capt. Blair, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret ou passage, ou passage, ayant d'excellentes commodités supérieures, s'adresser à

5 fév ANDREW LOCKHART et Co.

POUR LIVERPOOL ou le HAVRE.

Le [illegible] fin voilier HERMAN, (de 1re classe) capitaine Wm. [illegible], du port de 1200 balles de coton, est prêt à [illegible] pour Liverpool ou le Havre. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou a

17 déc JULES LE BLANC No. 103 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le navire solide et fin voilier EDWARD DOWNES, capitaine Purdy, sera prêt a prendre charge sous peu de jours, ayant une partie considérable engagée et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou a

17 Décembre. JOHN HAGAN & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, A. I. LUNAS, capt. Putnam, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira, si le temps le permet, Mercredi prochain. Pour fret de 150 à 200 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, premier rang au dessus du marché, ou à

14 janv. BOWERS, OSBORN & Co.

A FRETER.

(On préférerait un port des Antilles.)

Le bon brick la CATHERINE, capitaine Pascal, du port de 170 tonneaux, ayant été complètement réparé à neuf à Hambourg, en Septembre dernier ; il est doublé à neuf et cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à

19 janv. GOTTSCHALK & REIMERS.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemine et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-à-Vapeur COURTENAY, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis a midi. Il a de très-beaux emménagements pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou à

19 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le bateau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis a 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis a 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ,

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, a 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser a bord.

17 déc.

POUR LA MOBILE

Le bateau a vapeur COLUMBIA, capt. Rogers, portant la malle des Etats-Unis, partira du Phare tous les mardis et vendredis à midi. [illegible] sera reçu au bassin à bord de la galère [illegible] jusqu'à la nuit avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser a bord au capitaine ou à

17 dec H. HUNT.

POUR [illegible]

Lausse-[illegible]

[illegible] à dix heures du matin, [illegible] d'où il repart tous les dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Beauduc.*

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 98, près la rue de Conti. 3 déc

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauts sucre première qualité sur cale ; livraison à 10 lieues de la ville. S'adresser à

18 Déc. JOHN HAGAN & Co.

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le souseigné : Sardines à l'huile ; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton ; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

9 sept *N. Miotan.*

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District judiciaire.

Clarisse Tregue, femme de Théodore Tregue, contre *Théodore Tregue son mari.*

Sur motion de P. A. Cuvillier, Ecr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant convaincue par des preuves que le domicile de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, est maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès-à-jour entre la demanderesse et le défendeur, aux mêmes conditions prescrites par la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse, quant à la dot et autres propriétés appartenantes par elle et mentionnées comme réunies dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle récupère du défendeur la somme de [illegible] mille cent vingt-quatre piastres et quatre-vingts cents montant de la somme apportée par elle en ménage comptant ; et qu'elle reprenne possession du dotal mentionné dans sa pétition, ainsi que des effets [illegible] qui y sont aussi compris, savoir : Un [illegible] de terre faisant face au [illegible] vingt-[illegible] pieds de profondeur, un [illegible] Africain, une négresse nommée Marianne avec sa fille appelée Louise, [illegible] lui, et un taureau avec un bouillon. Et [illegible] il est ordonné que le défendeur paie les dépens.

4 Février 1828.

(signés) JOSEPH A. LEWIS

Signé 9 Février 1828. JOSEPH LEWIS greffier.

Le susdit fonds se monte à la somme de trente piastres [illegible] cents, non compris les honoraires du greffier.

Je certifie par la présente que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au Greffe de cette Cour, en témoignage de quoi j'ai signé mon [illegible] et le sceau de la dite Cour, dans la cité de la Nouvelle-Orléans, ce quinze Mars de l'an de grace 1828.

N. FARRIE. dép. greffier.

Esclave en maronnage.

Est parti maronne de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Negresse créole de ce pays, nommée *Célestine*, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, teint rougeâtre, ayant de petites taches blanches à la figure, presque imperceptibles, parlant Anglais, Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, ou à la geole de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'etre poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE,

rue du Quartier, entre Condé et Royale.

15 avril—

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

Mr. Regnier, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Fourmento.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouvelles appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hospital pour les nègres, et la [illegible] en maison, dans un quartier où les [illegible] sont plus espacées entre elles que [illegible] ville, là rend parfaitement sûre.

Prix de l'abonnement de 12 bains, [illegible]

[illegible] 6 " 9 "

[illegible] 1 " 1 50

La journée d'un nègre dans l'hospital

[illegible] 1 "

Mr. Regnier pourra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique méritoire à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Ducaing, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus [illegible] des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse infirmité. Son habitude de ce genre d'opérations, l'assurera à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine

30 barils farine de bled Sarazin, fraiche

20 fréquins beurre

20 barils cidre de New-Ark

50 barils farine fraiche

3 pipes eau-de-vie de France

Une caisse violons

Un assortiment de pierres à meules.

21 déc *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 dec. *A. & Z. Cavelier.*

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orleans, 7 Fev. 1828.

Ce bureau est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Dames Ursulines, rue Condé. L'entrée est vis-à-vis la demeure de J. Le Carpentier. Ce bureau sera ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à deux de l'après-midi.

7 Fév. 6 B. DARDERE, *Trésorier de l'Etat.*

Le soussigné se charge de faire les ouvrages appartenant à l'Etat de CARROSSIER ; il demeure rue Royale, No. 208, entre les rues St. Maine, et St. [illegible] ayant un très-bon ouvrier, pour toutes parties en bois, et enfin [illegible] des réparations de tout genre.

18 Jan B. A. COOKE.

[illegible] nouvellement [illegible] Kentucky, venant de New-York.

50 pinteres (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages ingérieurs.

370 sacs Café de la Havane.

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 barils de 1000 bouteilles [illegible]

40 caisses Huile de Vitriol de deux dameajeannes chaque.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

500 sacs Sel de Liverpool.

24 bouteilles [illegible]

200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.

40 barils Sucre [illegible].

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grila pour bateaux à vapeur, Charrètes et Roues, Draps et Brouet.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confitures en boites communes et dorées ; 4 [illegible] vinaigre blanc ; a vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

BEURRE frais—58 fréquins beurre en débarquement du bateau à vapeur Belvidere, et a vendre par

27 nov. W. D. JOLLEY, alle. Levée

TABAC &c.—En débarquement du [illegible] Charlotte :

25 balles Tabac de Virginie,

25 boites do. do.

260 caisses savon,

5 boucauts Rum quatrième preuve,

40 caisses cardes à coton à lame de Wheatmore, numéros assortis ; 25 ballots brodequins et souliers, à vendre par M. HERBERT F.

dec 20. No. 36 rue des Magasins.

HARDES, &c.—Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russe, vestes en mie, habits de différentes couleurs, 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, par

Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'huitres de Queen Ton, 10 do. do. dites Cumbine et Duchesse ; reçus par le Rolina, de Baltimore, et à vendre par

19 dec CURELL, LESASSIER & KILSHAW

A LOUER—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi. 15 novembre

AVIS.—Les souscripteurs à l'association consolidée des cultivateurs de la Louisiane, sont prévenus que le Lundi 25 Le Février à 10 heures du matin, il sera procédé à l'élection de sept directeurs, conformément aux dispositions de la [illegible] section de la charte. Les votes pour les élections, seront reçus dans l'étude de Mr. de Armas, notaire de l'institution, rue Royale.

J. L. PREVOST,

14 janv. Caissier

Demande d'une Cuisinière.

On désirerait trouver une Cuisinière propre à un ménage.—S'adresser à l'Imprimerie de cette feuille. 29 jan.

NOUVEAU TARIF des Droits de Douane du Mexique, [illegible]

Arancel general para los [illegible] de los Estados-Unidos Mexicanos. [illegible]

Cm. JOURDAN & Co.

21 fév libraires, rues Royale et Ste. Anne

A VENDRE par F. BERTOULIN—Kirsch Wasser, Eau-de-Vie d'Andaye, Guignolet, Anisette de Marie Brizard, Sardines à l'huile et au beurre, Pâtés de lièvre truffés, do. aux foie gras, tranches de Saumon frais, et sardines crues. 20 Fév.

AVIS.—LE BUREAU du Trésorier de la Paroisse d'Orléans, est maintenant dans la maison ci-devant occupée par les Dames Ursulines, dans le même appartement où se trouve celui du Trésorier de l'Etat.

A. CRUZAT,

7 Fév. *Trésorier de la Paroisse*

TO let, a negro boy aged of 13 years. Apply at this office. dec 7

CANARY WINE.—15 quarter casks canary wine, for sale low by

Callender & Deblois,

[illegible]ade 19 7, Bienville street.

AVIS—Le tirage de la Loterie des neuf propriétés appartenant à Mr. L. Pur Petit, situées au faubourg Annonciation et La Course, qui devait avoir lieu vers la fin du mois de Mars dernier, aura lieu positivement le Lundi 21 Avril présent, au café de M. Davis, entre quatre à cinq heures. Les personnes qui désireraient souscrire, peuvent en s'adressant à M. Urbain Planché, ou F. Hardy, obtenir des numéros. Ils fourniront leur billet à ordre au somme de 25 piastres pour chaque no. payable dans tous bureaux du mois de Septembre prochain.

La Loterie est composée de 250 billets et contient 9 chances. On peut trouver un des deux meilleures après la loterie, à la grande halle sous les marches depuis l'heure [illegible] 11 et 1 heure de midi jusqu'à [illegible] qui en exposera aux no. à vendre.

Propriétés

1er. lot. Un terrain de 60 pieds [illegible] de profondeur, ayant une superbe maison [illegible] de dessus, cuisine peinte, [illegible] A [illegible] antique, magasin A [illegible] pour [illegible] évalué à 2000 piastres.

2me. Un terrain faisant [illegible] en bon pied, [illegible] en jardin, évalué à 700 piastres.

3me. Un terrain d'encoignure de 60 sur [illegible] ayant dessus [illegible] en bois [illegible] double chaînée [illegible] mais sûrs, [illegible] piastres.

4me. Un terrain de 60 sur [illegible] pieds entouré [illegible] aux ayant une [illegible] dessus, évalué à 700 piastres.

5me. Un terrain de 60 sur 120 pieds évalué à 500 piastres.

6me. Un terrain d'encoignure de 60 sur 120 pieds évalué à [illegible] piastres.

7me. Un lot de terre de 20 sur 120 pieds évalué à 200 piastres.

8me. Un terrain sur 120 pieds, évalué à 500 piastres.

9me. Un demi terrain de 30 sur 120 pieds, évalué à 250 piastres.

Toutes ces propriétés sont situées dans les endroits les plus [illegible] de ce faubourg. [illegible] se fera en présence des Juges Bermudez et Préval. 9 avril

COUR DE PAROISSE—Entre la paroisse et de la ville de la Nlle.-Orléans, 1er. Avril 1828. Fidèle Prey et autres créanciers de M. Simon l'aîné contre ledit Mardochée Souza Pinto.—En présence du Hon. J. Pitot, après avoir entendu la pétition relative au dos, et à la demande de F. [illegible] Esq. avocat du pétitionnaire, la Cour ordonne qu'il soit assemblé des créanciers dudit sieur Souza, Pinto, aux lieu et bureau du L. F. Caire, notaire public, le [illegible] à 10 heures du matin, pour prendre en considération les affaires dudit sieur Souza, Pinto et en attendant toutes procedures sont [illegible] par le présent ce qui précède.

3 avril. J. OLIVE'. dep. greffier

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y prueba de agua. Se hallan en casa de E. DEBERGUE, en la calle de [illegible] Pedro, Plaza de Armas N°. 23. 10 abril

Ministère de la Nouvelle-Orléans.

Le prix de la [illegible] de la [illegible] de bœuf, d'après le tarif [illegible] donnant [illegible] le nommé [illegible] 13 avril jaga.

J. Rapignac,

19 avril Maire

Les soussignés viennent de recevoir par le Zilia de Bordeaux—[illegible] papier écolier dit aux armes. Ce papier a droit au drawback.

21 mars. GMS. JOURDAN & C.

E. DEBOUCHE,

Successeur de G. Gaburoche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un Magasin de CHAPEAUX de toutes les qualités, qu'il expédie au Nord et des [illegible] Il espère que ses nombreux partisans, en [illegible] lui [illegible] et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée ; au domicile qu'occupait Mr. J. Gaburoche, No. 23. 7 mars

AVIS—Le soussigné désirerait trouver des écritures à faire quelles qu'elles puissent être, en Français ; mais il préférerait la tenue des livres, qui a été sa principale partie. Il n'est point du tout occupé en ce moment, ce qui le mettra à même de se charger de toute espèce d'ouvrage qui exigerait un travail assidu et analogue au présent avis.

FOURNIER.

Rue Bourbon, entre St. Pierre et Orléans

27 fév N°. 196 chez M. Grenier.

FOIN—70 balles foin du nord, nouvellement reçu et à vendre par

24 nov J. P. PAYSON.